

**RAPPORT ANNUEL
REQUIS SELON L'ARTICLE 195
DU *CODE CRIMINEL*
ANNÉE 2020**

Procureur général du Québec

Préparé par :

LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Novembre 2021¹

¹ Les corrections de forme ont été apportées dans le document en 2023.

PARAGRAPHE 195(5) DU CODE CRIMINEL

Suivant le paragraphe 195(5) du *Code criminel* (« C.cr. »), le procureur général de chaque province doit présenter un rapport relatif aux autorisations judiciaires demandées par lui-même ou par des personnes autorisées à agir pour lui à cette fin, appelées mandataires, ainsi que par des agents de la paix spécialement désignés par lui.

Le rapport doit aussi inclure les interceptions immédiates effectuées sans autorisation judiciaire par les policiers, en cas de dommages imminents en vertu de l'article 184.4 C.cr.

Le paragraphe 195(5) C.cr. se lit ainsi :

Rapport par les procureurs généraux

(5) Aussitôt que possible après la fin de chaque année, le procureur général de chaque province établit et publie — ou met à la disposition du public de toute autre façon — un rapport comportant l'information relative :

- a) aux autorisations demandées par lui-même et les mandataires qu'il a spécialement désignés par écrit, pour l'application de l'article 185 et interceptions faites en vertu de ces autorisations au cours de l'année précédente;
- b) aux autorisations données en vertu de l'article 188 et demandées par les agents de la paix qu'il a spécialement désignés pour l'application de cet article et aux interceptions faites en vertu de ces autorisations au cours de l'année précédente;
- c) aux interceptions faites en vertu de l'article 184.4 au cours de l'année précédente, dans les cas non visés à l'alinéa (1)c).

Le rapport contient les renseignements visés aux paragraphes (2) à (3), compte tenu des adaptations nécessaires.

Le présent rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Il renferme les résultats produits au cours de cette période par des interceptions antérieurement autorisées.

PARAGRAPHE 195(2) C.cr.

A) Nombre de demandes d'autorisation présentées

Demandes présentées par un mandataire, selon le type d'autorisation en cause	Nombre de demandes
Article 185 C.cr.	10
Articles 185, 487.01(4)(5) C.cr.	8
Articles 185 et 185(1.1) C.cr.	2
Articles 185, 185(1.1) et 487.01(4) C.cr.	2
Total :	22

Demandes présentées par un agent de la paix, selon le type d'autorisation en cause	Nombre de demandes
Article 188 C.cr.	3
Total :	3

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES :	25
-----------------------------------	-----------

1. Demandes d'autorisation suivant les articles 185, 185(1.1) et 487.01(4) C.cr. présentées par un mandataire, à l'initiative des corps policiers autorisés

Corps policiers	Nombre de demandes
Gendarmerie royale du Canada	0
Sûreté du Québec	13
Service de police de la Ville de Montréal	5
Service de police de la Ville de Québec	4
Total :	22

2. Demandes d'autorisation présentées suivant l'article 188 C.cr. par des agents de la paix autorisés

Corps policiers	Nombre de demandes
Gendarmerie royale du Canada	0
Sûreté du Québec	3
Service de police de la Ville de Montréal	0
Service de police de la Ville de Québec	0
Total :	3

B) Demandes de renouvellement des autorisations présentées en vertu du paragraphe 186(6) C.cr.

Corps policiers	Nombre de demandes
Gendarmerie royale du Canada	0
Sûreté du Québec	0
Service de police de la Ville de Montréal	0
Service de police de la Ville de Québec	0
Total :	0

C) Nombre d'autorisations accordées ou refusées

Autorisations <u>accordées</u> (avec ou sans condition), selon le type d'autorisation en cause	Nombre d'autorisations
Article 186 C.cr.	10
Paragraphe 487.01(4) C.cr.	8
Articles 186 et 186(1.1) C.cr.	2
Paragraphe 186(1.1) et 487.01(4) C.cr.	2
Article 188 C.cr.	3
Total :	25

Autorisations refusées, selon le type d'autorisation en cause	Nombre d'autorisations
Article 186 C.cr.	0
Paragraphe 186(1.1) C.cr.	0
Paragraphe 487.01(4) C.cr.	0
Article 188 C.cr.	0
Total :	0

Autorisations accordées (avec conditions), selon le type d'autorisation en cause	Nombre d'autorisations
Article 186 C.cr.	10
Paragraphe 487.01(4) C.cr.	8
Paragraphe 186(1.1) C.cr.	2
Paragraphe 186(1.1) et 487.01(4) C.cr.	2
Article 188 C.cr.	3
Total :	25

D) Nombre de personnes dont l'identité est indiquée dans une autorisation et contre lesquelles des poursuites ont été intentées sur l'instance du PGQ relativement à une infraction

Infraction	Nombre de personnes
(i) Spécifiée dans l'autorisation	22
(ii) Autre qu'une infraction spécifiée dans l'autorisation, mais pour laquelle une autorisation peut être donnée	2
(iii) Autre qu'une infraction spécifiée à l'article 183 C.cr.	7

E) Nombre de personnes dont l'identité n'est pas indiquée dans une autorisation et contre lesquelles des poursuites ont été intentées sur l'instance du PGQ relativement à une infraction

Infraction	Nombre de personnes
(i) Spécifiée dans l'autorisation	17
(ii) Autre qu'une infraction spécifiée dans une autorisation, mais pour laquelle une autorisation peut être donnée	2
(iii) Autre qu'une infraction spécifiée à l'article 183 C.cr.	4

F) Durée moyenne de validité (jours ou heures) des autorisations et des renouvellements de ces autorisations

Autorisations, selon le type d'autorisation en cause	Durée moyenne (jours)
Article 186 C.cr.	52 jours
Article 487.01(4) C.cr.	56 jours
Article 186(1.1) C.cr.	365 jours
Articles 186(1.1) et 487.01(4) C.cr.	365 jours
Article 188 C.cr.	36 heures
Durée des renouvellements	168 jours

G) Nombre d'autorisations qui, en raison d'un ou de plusieurs renouvellements, ont été valides pendant plus de 60, 120, 180 ou 240 jours

Durée de validité des autorisations	Nombre d'autorisations
Pendant plus de 60 jours	0
Pendant plus de 120 jours	0
Pendant plus de 180 jours	0
Pendant plus de 240 jours	0

H) 1) Nombre d'avis d'interception donnés conformément à l'article 196 C.cr.

Montréal 138	Québec 36
-----------------	--------------

2) Nombre de prolongation du délai d'envoi de l'avis selon le paragraphe 196(3) C.cr.

Montréal 10	Québec 0
----------------	-------------

I) Infractions relativement auxquelles des autorisations ont été données et nombre d'autorisations données pour chacune de ces infractions, incluant le complot ou la tentative de commettre ces infractions, la complicité après le fait ou le fait de conseiller la commission de ces infractions (Le cas échéant, le fait qu'il s'agisse d'un complot, d'une tentative, d'une complicité après le fait ou d'un conseil est noté après l'infraction à laquelle ils se rapportent.)

Articles du C.cr.	Description de l'infraction	Nombre d'autorisations
23(1)	Complice après le fait	2
47	Haute trahison	0
51	Intimider le Parlement ou une législature	0
52	Sabotage	0

56.1	Pièces d'identité	0
57(1)	Faux ou usage de faux passeport	0
61	Infractions séditeuses	0
76	Détournement	0
77	Atteinte à la sécurité des aéronefs ou aéroports	0
78	Armes offensives, etc. à bord d'un aéronef	0
78.1	Infractions contre la navigation maritime ou une plate-forme fixe	0
80	Manque de précautions	0
81	Usage d'explosifs	0
82	Possession d'explosifs	0
82.3	Possession, etc. de matières nucléaires ou radioactives ou d'engins	0
82.4	Utilisation ou modification de matières nucléaires ou radioactives ou d'engins	0
82.5	Commission d'un acte criminel en vue d'obtenir une matière nucléaire, etc.	0
82.6	Menaces	0
83.02	Fournir ou réunir des biens en vue de certains actes	0
83.03	Fournir, rendre disponible, etc. des biens ou services à des fins terroristes	0
83.04	Utiliser ou avoir en sa possession des biens à des fins terroristes	0
83.18	Participation à une activité d'un groupe terroriste	0
83.181	Quitter le Canada : participation à une activité terroriste	0
83.19	Facilitation d'une activité terroriste	0
83.191	Quitter le Canada : facilitation d'une activité terroriste	0
83.2	Infraction au profit d'un groupe terroriste	0
83.201	Quitter le Canada : perpétration d'une infraction au profit d'un groupe terroriste	0
83.202	Quitter le Canada : perpétration d'une infraction constituant une activité terroriste	0
83.21	Charger une personne de se livrer à une activité pour un groupe terroriste	0
83.22	Charger une personne de se livrer à une activité terroriste	0
83.221	Conseiller la commission d'une infraction de terrorisme	0
83.23	Héberger ou cacher	0
83.231	Incitation à craindre des activités terroristes	0
96	Possession d'une arme obtenue lors de la perpétration d'une infraction	0
98	Introduction par effraction pour voler une arme à feu	0
98.1	Vol qualifié visant une arme à feu	0
99	Trafic d'armes	0
100	Possession en vue de faire le trafic d'armes	0

102	Fabrication d'une arme automatique	0
103	Importation ou exportation non autorisées – infraction délibérée	0
104	Importation ou exportation non autorisées	0
119	Corruption de fonctionnaires judiciaires, etc.	0
120	Corruption de fonctionnaires	0
121	Fraudes envers le gouvernement	0
122	Abus de confiance	0
123	Corruption dans les affaires municipales	0
132	Parjure	0
139	Entrave à la justice	0
144	Bris de probation	0
145(1)	Personne qui s'évade ou qui est en liberté sans excuse	0
162	Voyeurisme	0
162.1	Image intime	0
163(1)	Matériel obscène	0
163.1	Pornographie juvénile	0
170	Père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur	0
171	Maître de maison qui permet des actes sexuels interdits	0
171.1	Rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite	0
172.1	Leurre	0
172.2	Entente ou arrangement – infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant	0
184	Interception illégale	0
191	Possession de dispositifs d'interception	0
201(1)	Tenancier d'une maison de jeu ou de pari	0
202(1)e)	Vente de mise collective, etc.	0
235	Meurtre	15
239	Tentative de meurtre	1
240	Complice de meurtre après le fait	2
244	Décharger une arme à feu avec une intention particulière	1
244.2	Décharge une arme à feu avec insouciance	0
264.1	Proférer des menaces	1
267	Agression armée ou infliction de lésions corporelles	1
268	Voies de fait graves	7
269	Infliction illégales de lésions corporelles	2
270.01	Agression armée ou infliction de lésions corporelles –agent de la paix	0
270.02	Voies de fait graves – agent de la paix	0
271	Agression sexuelle	0
272	Agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles	0
273	Agression sexuelle grave	1

279	Enlèvement	2
279.01	Traite de personnes	0
279.011	Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans	0
279.02	Avantage matériel	0
279.03	Rétention ou destruction de documents	0
279.1	Prise d'otage	0
280	Enlèvement	0
281	Enlèvement d'une personne âgée de moins de 14 ans	0
282	Enlèvement en contravention d'une ordonnance de garde	0
283	Enlèvement	1
286.1	Obtention de services sexuels moyennant rétribution	0
286.2	Avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels	0
286.3	Proxénétisme	0
286.4	Publicité de services sexuels	0
318	Encouragement au génocide	0
327	Possession de moyens permettant d'utiliser des installations ou d'obtenir un service en matière de télécommunication	0
333.1	Vol d'un véhicule à moteur	0
334	Vol	0
342	Vol, etc, de carte de crédit	0
342.01	Instruments – copie de données relatives à une carte de crédit, ou fabrication ou falsification de cartes de crédit	0
342.1	Utilisation non autorisée d'ordinateur	0
342.2	Possession d'un dispositif permettant l'utilisation non autorisée d'un ordinateur	0
344	Vol qualifié	2
346	Extorsion	1
347	Usure	0
348	Introduction par effraction	2
353.1	Modification du numéro d'identification d'un véhicule	0
354	Possession de biens criminellement obtenus	6
355.2	Trafic de biens criminellement obtenus	4
355.4	Possession de biens criminellement obtenus - trafic	0
356	Vol de courrier	0
367	Faux	1
368	Emploi, possession ou trafic d'un document contrefait	1
368.1	Instruments pour commettre un faux	0
372	Faux renseignements	0
380	Fraude	3
381	Emploi du courrier pour frauder	0
382	Manipulations frauduleuses d'opérations boursières	0
402.2(1)	Vol d'identité	0

402.2(2)	Trafic de renseignements identificateurs	0
403	Fraude à l'identité	0
423.1	Intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste	1
424	Menaces de commettre une infraction contre une personne jouissant d'une protection internationale	0
424.1	Menaces contre le personnel des Nations Unies ou le personnel associé	0
426	Commissions secrètes	0
430	Méfait	0
431	Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport d'une personne jouissant d'une protection internationale	0
431.1	Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport du personnel des Nations Unies ou du personnel associé	0
431.2(2)	Engin explosif ou autre engin meurtrier	0
433	Crime d'incendie	0
434	Incendie criminel : dommages matériels	0
434.1	Incendie criminel : biens propres	0
435	Incendie criminel : intention frauduleuse	0
449	Fabrication de monnaie contrefaite	0
450	Possession, etc. de monnaie contrefaite	0
452	Mise en circulation, etc. de monnaie contrefaite	0
462.31	Recyclage des produits de la criminalité	5
462.33(11)	Contravention d'une ordonnance de blocage	0
465(1)a)	Complot pour meurtre	7
465(1)c)	Complot – acte criminel	4
467.11	Participation aux activités d'une organisation criminelle	6
467.111	Recrutement de membres : organisation criminelle	0
467.12	Infraction au profit d'une organisation criminelle	6
467.13	Charger une personne de commettre une infraction	5

Articles	<i>Loi sur le cannabis</i>	Nombre d'autorisations
9	Distribution et possession en vue de distribution	1
10	Vente et possession en vue de la vente	1
11	Importation et exportation et possession en vue de l'exportation	0
12	Production	0
13	Possession, etc., pour utilisation dans la production ou la distribution de cannabis illicite	0
14	Assistance d'un jeune	0

Articles	<i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>	Nombre d'autorisations
5	Trafic de substances	7
6	Importation et exportation	0
7	Production	0
7.1	Possession, vente, etc., pour utilisation dans la production ou le trafic	0

J) Genres de lieux spécifiés dans les autorisations et nombre d'autorisations dans lesquelles chacun d'eux a été spécifié

Genres de lieux	Nombre d'autorisations
Résidences principales et secondaires	26
Établissements commerciaux	7
Édifices publics	0
Chambres d'hôtel	1
Téléphones publics	0
Lieux de détention	13
Moyens de transport	25
Bureaux d'avocat	0
Autre (cache de drogue, etc.)	1

K) Description sommaire des méthodes d'interception utilisées pour chaque interception faite en vertu d'une autorisation

Méthodes d'interception	2021
Dispositif destiné à intercepter des communications téléphoniques incluant télécopieurs	118
Dispositif audio installé dans un lieu	62
Dispositif vidéo installé dans un lieu	20
Dispositif audio installé sur une personne	10
Dispositif vidéo installé sur une personne	0
Télécopieurs	0
Données informatiques	9
Autres (préciser)	1

L) Nombre de personnes arrêtées dont l'identité est arrivée à la connaissance d'un agent de la paix à la suite d'une interception faite en vertu d'une autorisation

62 personnes

- M) Nombre de poursuites pénales engagées sur l'instance du PGQ dans lesquelles des communications privées révélées par une interception faite en vertu d'une autorisation ont été produites en preuve**

23 poursuites

- N) Nombre de ces poursuites qui ont entraîné une condamnation**

7 condamnations

- O) Nombre d'enquêtes en matière pénale au cours desquelles des renseignements obtenus à la suite de l'interception d'une communication privée faite en vertu d'une autorisation ont été utilisés, bien que la communication privée n'ait pas été produite en preuve dans des poursuites pénales intentées sur l'instance du PGQ par suite des enquêtes**

8 enquêtes

PARAGRAPHE 195(2.1) C.cr.

A) Nombre d'interceptions qui ont été effectuées selon l'article 184.4 C.cr.

Interceptions faites par les corps policiers sans autorisation judiciaire	Nombre d'enquête
Gendarmerie royale du Canada	0
Sûreté du Québec	4
Service de police de la Ville de Montréal	1
Service de police de la Ville de Québec	0
Total :	5

B) Nombre de personnes qui sont parties à chaque communication privée interceptée et contre lesquelles des poursuites ont été intentées relativement à l'infraction que le policier a tenté de prévenir par l'interception de la communication privée ou à toute autre infraction découverte à cette occasion

Infraction	Nombre de personnes
(i) Infraction que le policier a tenté de prévenir	3
(ii) Toute autre infraction découverte lors de l'interception	0

C) Nombre de personnes qui ne sont parties à aucune communication privée interceptée — lorsque la perpétration ou prétendue perpétration de l'infraction a été découverte par un policier par suite de l'interception d'une communication privée — et contre lesquelles des poursuites ont été intentées relativement à l'infraction que le policier a tenté de prévenir en interceptant la communication privée et à toute autre infraction découverte à cette occasion

Infraction	Nombre de personnes
(i) Infraction que le policier a tenté de prévenir	7
(ii) Toute autre infraction découverte lors de l'interception	0

D) Nombre d'avis d'interception donnés conformément à l'article 196.1 C.cr.

Montréal 4	Québec 0
---------------	-------------

- E) Les infractions visées par des interceptions, celles qui ont donné lieu à des poursuites par suite d'une interception, ainsi que le nombre d'interceptions effectuées pour chacune des infractions

Articles du C.cr.	Description de l'infraction	Nombre d'interception
244	Décharger une arme à feu avec une intention particulière	1
264.1	Proférer des menaces	3
279	Enlèvement et séquestration	2
282	Enlèvement en contravention d'une ordonnance de garde	1

- F) Description sommaire des méthodes d'interception utilisées pour chaque interception

Méthodes d'interception	Nombre d'interception
Dispositifs destinés à intercepter des communications téléphoniques	9
Dispositifs audio installés dans un lieu	0
Dispositifs vidéo installés dans un lieu	0
Dispositifs audio installés sur une personne	0
Dispositifs vidéo installés sur une personne	0
Données informatiques	0
Autre : cabine téléphonique	0

- G) Nombre de personnes arrêtées dont l'identité a été découverte par un policier par suite d'une interception

Deux personnes

- H) Nombre de poursuites pénales intentées dans lesquelles des communications privées interceptées ont été produites en preuve engagées sur l'instance du PGQ dans lesquelles des communications privées révélées par une interception ont été produites en preuve

Aucune

- I) Nombre de ces poursuites qui ont donné lieu à une condamnation

Aucune

- J) Nombre d'enquêtes en matière pénale au cours desquelles des renseignements obtenus par suite de l'interception d'une communication privée ont été utilisés, même si la communication n'a pas été produite en preuve dans des poursuites pénales intentées par suite des enquêtes

Aucune

- K) Durée de chaque interception et la durée totale des interceptions liées à l'enquête relative à l'infraction que le policier a tenté de prévenir en interceptant la communication privée

Article 264.1 C.cr.	Durée totale
Durée totale des interceptions liées à l'enquête	2 heures 29 minutes
Branchement 1	2 heures 29 minutes

Articles 264.1 et 279 C.cr.	Durée totale
Durée totale des interceptions liées à l'enquête	14 heures 52 minutes
Branchement 1	14 heures 52 minutes
Branchement 2	14 heures 36 minutes
Branchement 3	14 heures 42 minutes
Branchement 4	14 heures 22 minutes
Branchement 5	9 heures 54 minutes
Branchement 6	9 heures 42 minutes
Branchement 7	8 heures 06 minutes
Branchement 8	7 heures 58 minutes
Branchement 9	8 heures 00 minute

Article 244 C.cr.	Durée totale
Durée totale des interceptions liées à l'enquête	0 heure 33 minutes
Branchement 1	0 heure 33 minutes

Article 279 C.cr.	Durée totale
Durée totale des interceptions liées à l'enquête	0 heure 46 minutes
Branchement 1	0 heure 46 minutes

Articles 264.1 et 282 C.cr.	Durée totale
Durée totale des interceptions liées à l'enquête	5 heures 51 minutes
Branchement 1	5 heures 51 minutes

PARAGRAPHE 195(3) C.cr.

- A) Nombre de poursuites intentées contre des fonctionnaires ou préposés de Sa Majesté du chef du Canada ou des membres des Forces armées canadiennes pour des infractions prévues à l'article 184 ou 193 C.cr.**

Aucune

- B) Évaluation d'ensemble de l'importance de l'interception des communications privées pour le dépistage, la prévention et la poursuite des infractions au Québec et les enquêtes qui y sont relatives**

Les techniques traditionnelles d'enquête ne suffisent pas toujours à mener des enquêtes efficaces. L'interception des communications privées et la surveillance secrète des activités criminelles constituent des outils précieux et nécessaires au maintien d'une société juste et paisible. Un service de police ayant à mener des enquêtes d'envergure ne doit pas être privé d'un moyen d'enquête aussi efficace, puisque sans cet outil, des auteurs de crimes graves pourraient demeurer impunis.

N'empêche, les exigences et les coûts reliés à l'utilisation de ce moyen d'enquête sont tels qu'il est utilisé seulement lorsque les circonstances le justifient, par exemple dans les cas de criminalité organisée ou d'autres crimes graves, ou encore lorsque différents moyens d'enquête se sont révélés inefficaces ou qu'il y a urgence.

Enfin, l'utilisation de la surveillance électronique permet de recueillir des éléments de preuve probants contre les accusés, ce qui augmente la probabilité d'obtenir une condamnation qui résulte souvent en un plaidoyer de culpabilité.